

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 6.02.2009**

Sous la présidence de : D. VERDELHAN, Maire

Présents

COURBIER - GRAS - DEL CONFETTO - COMTE - GARD - BELLAGAMBA - GUILLEMET - GRAVEZAT - AYMARETTI CROUZET - FRANCE - GAUFFROY - HLYWA - GARCIA - MALACHANNE - MERLE - PERTUS - RIOS - ROUX - SINET - TEYSSIER-JAVEL

Procuration :

ROUQUETTE a donné procuration à COURBIER

Monsieur le Maire renouvelle au nom du Conseil Municipal

- . ses sincères condoléances à Josette Roux et Bernard Gravezat.
- . ses félicitations au Dr Malachanne
- . rappelle que les travaux de l'av. P. Dumas suivent le planning prévu malgré les intempéries
- . que l'ouverture de la médiathèque interviendra dès que les ouvrages seront répertoriés, informatisés
- . que le budget primitif 2009 sera tout aussi difficile à monter que les précédents mais pas plus.

Mme Hlywa est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté après ajout de la remarque de C. Crouzet qui proposait le déplacement des séances du Conseil Municipal à Becmil. Monsieur le Maire rejette cette proposition.

Monsieur le Maire propose de retirer la 1^{ère} question de l'ordre du jour qui concerne le vote du Compte Administratif 2008.

Motif : le compte de gestion n'est pas parvenu

Etudié en commission des finances, il figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance. En attendant le BP 2009 se prépare notamment par le vote des taux des 3 taxes : TH, FB, FNB.

Modification adoptée à l'unanimité.

Concernant la TP dont la suppression a été annoncée la veille, Monsieur le Maire fait remarquer que les 28 milliards d'euros ainsi accordés aux industriels vont cruellement manquer aux collectivités locales.

Pour Salindres cela représente un manque de ressources de 1 million d'euros environ soit l'équivalent des 3 autres taxes qu'il faudrait, sans compensation de l'état, augmenter de 100 %. Et que s'il y a compensation cela reviendra à faire payer au grand public ce que payaient jusqu'ici les industriels.

Délibération n°1

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits votés en 2008.

Adoptée – 1 abstention C. Crouzet

Délibération n°2

Sur proposition de la Commission des finances le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1 % environ le taux des 3 taxes : TH, F.B, FNB, soit une augmentation inférieure à l'inflation et qui ne pénalisera pas le contribuable en difficulté exonéré partiellement ou totalement de la TH.

Les taux appliqués en 2009, pour la Commune passeraient donc :

- pour la TH de 13,72 % à 13,86 %
- pour le FB de 19,48 % à 19,67 %
- pour le FNB de 65,73 % à 66,38 %

Adoptée – 1 abstention C. Crouzet

Délibération n°3

Toujours dans le but de compenser, en partie seulement l'augmentation du coût de la vie et d'apporter des ressources nouvelles au budget, le Conseil Municipal décide d'augmenter divers droits, taxes, locations de salle, abonnements, participations

a) budget de l'eau (abonnements - surtaxes)

- abonnements semestriels de 8,16 € à 8,33 € à compter du 1.07.2009
- taxe communale au m³ de 0,2581 à 0,264 € (à compter du 1.07.2009)

b) budget assainissement (abonnements et surtaxes)

- abonnements trimestriels de 6,86 € à 7 € (à compter du 1.07.2009)
- consommation au m³ de 0,12 € à 0,125 € (à compter du 1.07.2009)

c) budget commune

- repas cantine de 2,96 € à 3 € (à compter du 1.09.2009)
- garderie de 1 € à 1,10 € pour 1 h et de 2 € à 2,20 € pour 2 h (à compter du 1.09.2009)
- cirques de 51 € à 52,30 €
- manèges petits métiers de 17 € à 17,45 €
- grands métiers de 22,50 € à 23,10 €
- droits de place marché de 2,60 € à 2,67 €
- location Becmil de 16 € ou 32 € à 50 € (caution 320 €) à compter du 1.10.2009
- location salle ping-pong de 50 € à 70 € (caution 320 €) à compter du 1.01.2010
- fosse double de 1020 € à 1050 €
- fosse simple de 510 € à 525 €
- columbarium 30 ans
- 50 ans

Adoptée - 1 vote contre l'augmentation des locations de salle :

Del Confetto.

Délibération n°4

La bibliothécaire était mise à notre disposition par le Centre de Gestion. Cet emploi doit être régularisé. Il convient donc d'ajouter au tableau des effectifs le poste d'adjoint technique du patrimoine 2^{ème} classe (création de poste).

Une fois créée, un arrêté y nommera la bibliothécaire comme stagiaire pendant 1 an, elle bénéficiera alors des primes habituelles.

Adoptée.

Délibération n°5

Versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA dans le cadre du plan de relance. C'est-à-dire remboursement de la TVA du au titre de 2008 dès 2009 au lieu de 2010, donc 2 remboursements en 2009 (2007 et 2008).

Une condition : s'engager à investir au moins un euro de plus en 2009 que la moyenne des investissements réalisés les années précédentes

- 2004 : 1 928 662
- 2005 : 1 921 781
- 2006 : 988 995
- 2007 : 1 572 921 moyenne 1 603 091

Le Conseil Municipal décide de prendre cet engagement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur le Préfet dès le vote du BP 2009 et avant le 1.04.2009

Adoptée - 1 abstention C. Crouzet

Délibération n°6

Le dossier relatif au transfert des collèges mis à disposition du département par les lois de décentralisation doit passer en commission permanente du Conseil Général au cours du 1^{er} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal décide de céder au Département du Gard les biens immobiliers du collège J.B. Dumas et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert de propriété.

Unanimité.

Délibération n°7

Demande de subvention pour fournitures d'ouvrages à la médiathèque.

Le Conseil Municipal a bénéficié d'une première dotation sur le budget 2008 et décide de solliciter à nouveau du Centre National du livres (CNL) une aide pour un projet thématique en 2009 : développement durable et la littérature adaptée en bande dessinée.

Unanimité.

Délibération n° 8

Noms de rues lotissement le Gascut.

Le Conseil Municipal décide de donner les noms de Gino Magnanelli et Raymond Clot, conseillers municipaux décédés à ces deux rues voisines du quartier où ils habitaient.

Unanimité.

Délibération n°9

Loyer d'un instituteur logé dans le bâtiment vendu à Habitat du Gard.

La Commune prendra en charge son loyer et percevra l'indemnité représentative de logement versée par l'Etat.

Unanimité.